

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00024

Déposé le : 28/05/2026

Demandeur : SIGEIF, représenté [REDACTED]

Nature des travaux : Panneaux photovoltaïques

Sur un terrain sis : 87 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

(Ecole Edouard Herriot)

Référence(s) cadastrale(s) : 155

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 21 SEP. 2026

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L. 122-3 et R. 122-1 et suivants,

VU la demande d'autorisation de travaux présentée le 28/05/2026 par le SIGEIF, représenté par [REDACTED]

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU la consultation de Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie en date du 22/06/2026,

VU l'absence de réponse de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité incendie valant avis favorable tacite en date du 22/08/2026,

VU l'avis Favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées en date du 22/07/2026,

ARRÊTE

Article unique :

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés au présent arrêté.

À Maisons-Alfort, le 18/09/2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 22.09.2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.